

Secteur des Affaires juridiques et du droit syndical**Numéro 142 - 2021**

Réf. : YV/FS/MS/SH

Paris, le 26 août 2021

PRUD'HOMMES
LA NOUVELLE COMPOSITION DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES EST PARUE

Chères et chers camarades,

Objet

Le décret n°2021-1102 du 19 août 2021 fixant la composition des conseils de prud'hommes est paru au JO du 22 août dernier. Il fixe, pour le prochain renouvellement général (dont la date est, pour l'heure, méconnue et devant avoir lieu « *au plus tard* » le 31 décembre 2022¹) le nombre de conseillers prud'hommes de chaque conseil de prud'hommes par collège et par section (cf. PJ).

Pourquoi ?

La répartition des sièges entre les organisations syndicales interviendra dans un second temps au vu de l'audience départementale : celle-ci est actuellement en train d'être calculée par le Ministère du Travail. Il faudra donc attendre un futur arrêté pour connaître avec précision le nombre de sièges attribués à Force Ouvrière par conseil et par section, point sur lequel nous ne manquerons évidemment pas de communiquer.

Principaux points

Le décret du 19 août 2021 relatif à la composition des conseils de prud'hommes est le résultat des travaux du Ministère de la Justice remodelés à de nombreuses reprises dans le cadre du groupe de travail intitulé « *répartition des effectifs* ».

Les multiples interventions de FO - tant au niveau local (dans le cadre de la consultation des chefs de cour d'appel et des présidents et vice-présidents de CPH) qu'au niveau confédéral - ont permis de supprimer du texte la fusion des sections tant de l'encadrement que de l'agriculture (voire la volonté originelle de créer une section interprofessionnelle dans les petits conseils) ainsi que la diminution du nombre « *au global* » des conseillers prud'hommes de 336.

La dernière mouture, telle qu'elle ressort du décret n°2021-1102 du 19 août 2021, prévoit **le maintien de l'effectif** au global à 14 512 conseillers prud'hommes mais répartis différemment :

- la section « activités diverses » passe de 2 800 à 3 116 conseillers ;

¹ Ordonnance n°2020-388 du 1^{er} avril 2020 (art. 2). La date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint des ministères de la justice et du travail.



- la section « agriculture » passe de 1 470 à 1 170 conseillers ;
- la section « commerce » passe de 4 002 à 4 364 conseillers ;
- la section « encadrement » de 2 874 à 2 986 conseillers ;
- la section « industrie » de 3 366 à 2 876 conseillers.

Pour opérer cette nouvelle répartition, le ministère a principalement raisonné de manière arithmétique en nombre d'affaires (autrement dit de saisines) sur l'année 2018.

Le décret relatif à la composition des conseils de prud'hommes a fait l'objet **d'un avis défavorable de FO dans le cadre de la réunion du Conseil supérieur de la prud'homie qui s'est tenue le 4 mars 2021** (cf. circulaire confédérale n°54-2021).

FO regrette le fait que, dans le cadre de ce groupe de travail, à aucun moment la problématique des moyens alloués à notre justice prud'homale n'ait été abordée. Or, une telle réforme ne peut avoir de sens que si des moyens matériels (locaux, moyens informatiques) et humains (greffiers) sont déployés.

FO a contesté la méthode purement arithmétique reposant uniquement sur le nombre de saisines : c'est oublier que beaucoup de nos conseils souffrent d'un stock difficile à résorber, responsable du rallongement des délais de jugement. C'est également occulter le fait que la crise sanitaire risque fortement d'augmenter significativement le nombre des contentieux.

Pour FO, la manière dont la consultation a été menée est également contestable : des consultations dans la précipitation en pleine crise sanitaire uniquement ciblées au niveau des chefs de cours d'appel et présidents/vice-présidents de CPH.

Par ailleurs, FO s'est opposée à la réduction drastique du nombre de conseillers de la section industrie (-490) qui constitue une menace à la pérennité de cette section.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous tenir informés de la suite des textes qui vont paraître pour organiser le prochain renouvellement général.

Annexe

- **Décret n°2021-1102 du 19 août 2021.**

Amitiés syndicales.

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER
Secrétaire général